



DÉCISION n° 2024/ 07 10 253

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction des Ressources Humaines
D-2407-00385 I

Objet : convention entre Louis VANBIERVLIET et la commune de Vauvert.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 25 mai 2021, déléguant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé,

VU la délibération n° 2019/12/0218 en date du 16 décembre 2019 adoptant le contrat enfance jeunesse 2019-2022, conclu avec la CAF du Gard,

CONSIDÉRANT la nécessité pour Monsieur Louis Vanbiervliet de suivre une formation pratique dans le cadre de sa préparation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),

DÉCIDE

Article 1 : Une convention, est conclue entre la Commune de Vauvert et Monsieur Louis Vanbiervliet, dans les conditions ci-dessus décrites.

Article 2 : Monsieur Louis Vanbiervliet effectuera le stage pratique du 15/07/2024 au 01/08/2024, le stage étant non rémunéré.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 11 JUIL. 2024
Le maire,



Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le..... 11 JUIL. 2024

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier